

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 030-213000672-20230406-122023-BF

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Principes d'évolutions des tarifs de l'eau potable et assainissement 2023

N°12/2023

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 6 avril 2023 à 19h00			
Date de la convocation 31/03/2023		L'an deux mil vingt-trois le 6 avril à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 31/03/2023		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération		3 –Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	5	7 –Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	8	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	1	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN <u>Acte rendu exécutoire</u> Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		RETRAIT			

Considérant que :

- Les investissements communaux pour les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement sont importants (station d'épuration, château d'eau...)
- Les besoins en auto-financement pour le budget « eau et assainissement » sont couverts par trois ressources de financement suivantes : le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, le prix de l'eau et une subvention du budget principal
- Le montant facturé sur l'assainissement (1.01 €) est juste supérieur aux préconisations de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse qui recommande d'être autour de 1€ au regard de nos équipements
- La nécessité de faire collectivement des économies d'eau emmène à mettre en place une tarification différenciée selon le volume d'eau consommé qui pourra être calée sur les principes suivants :
 - les premiers m³ seront gratuits (sous conditions de payer l'abonnement annuel)
 - les m³ correspondants à une consommation moyenne bénéficiera d'un tarif moyen
 - les m³ correspondants à une consommation haute verront une augmentation du tarif de l'ordre de 2
 - les m³ correspondants à une consommation très haute verront une augmentation du tarif de l'ordre de 3

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

Cachet de la mairie

